



Creil, le 12 juin 2012

Monsieur Philippe DESLANDES
Président de la Commission Nationale
du Débat Public
20, avenue de Ségur
75007 PARIS

Direction de la vie économique,
de l'aménagement et du
développement de la cité
Urbanisme et habitat

Affaire suivie par : Dilvin ARPACI
03 44 29 50 20
dilvin.arpaci@mairie-creil.fr

Monsieur le Président,

La ville de Creil est porteuse d'un projet d'aménagement urbain ambitieux. Elle possède une vaste emprise foncière de près de 6 ha longeant l'Oise, qui constitue une opportunité pour programmer une opération d'aménagement d'envergure.

C'est dans ce contexte que la Ville de Creil a engagé sur ce secteur depuis plusieurs années des études, ayant pour objet de recenser les conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement. La collectivité a souhaité inscrire ce projet dans une démarche de développement durable. Elle a par conséquent, fait le choix d'une urbanisation sous la forme d'un éco-quartier avec création d'un port de plaisance : « Ec'eau port fluvial ». Il doit être exemplaire en terme de développement durable et doit permettre de créer un lieu d'une grande qualité de vie et convivial en profitant pleinement de l'élément naturel qu'est l'Oise. La réalisation de ce quartier doit être accompagnée d'une démarche participative et répondre à des enjeux environnementaux et sociaux forts pour la Ville de Creil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme le projet « Ec'eau port fluvial », au regard de son impact sur le cadre de vie des habitants et sur l'activité économique de la ville, doit faire l'objet d'une concertation publique large qui associera l'ensemble des acteurs à chaque étape clé d'avancement de l'opération jusqu'à sa réalisation. Au-delà des obligations réglementaires, la ville de Creil souhaite inviter à la réflexion sur ce projet d'aménagement tous les acteurs susceptibles de l'enrichir.

Afin de mener à bien toutes les phases de la concertation publique (la première prévue du 1^{er} septembre 2012 au 1^{er} décembre 2012), je me permets de solliciter de votre part, la désignation d'un garant qui veillera au respect de la procédure de concertation.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande et espérant que vous lui réserverez une suite favorable,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Très cordialement

en Jean-Claude VILLEMMAIN,

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Paris, le 4 juillet 2012



13 JUIL 2012

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie de la décision, adoptée par la Commission nationale du débat public lors de sa séance du 4 juillet, sur le projet Ec'eau port fluvial.

La Commission nationale a désigné Madame Marie-Françoise SEVRAIN en qualité de garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet. La Commission sera informée, après leur validation par le garant, des modalités, du déroulement et du calendrier de la concertation. Le compte rendu de la concertation sera rendu public et adressé à la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Reulandes
Philippe DESLANDES

Monsieur Jean-Claude Villemain
Maire
Mairie de Creil
Hôtel de Ville
Place François Mitterrand
BP 76
60109 Creil cedex

SEANCE DU 4 JUILLET 2012

DÉCISION N° 2012 / 35 / EC' / 1

PROJET EC'EAU PORT FLUVIAL
NOMINATION D'UN GARANT
POUR UNE CONCERTATION VOLONTAIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1,
- vu la lettre en date du 12 juin 2012 du maire de Creil (Oise) sollicitant la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet de création d'un port de plaisance et d'un éco-quartier (Ec'eau port fluvial),

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Marie-Françoise SEVRAIN est désignée en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet « Ec'eau port fluvial ».

Article 2 :

La Commission nationale sera informée, après leur validation par le garant, des modalités, du déroulement et du calendrier de la concertation volontaire.

Article 3 :

Le compte rendu de la concertation sera rendu public et adressé à la Commission nationale.

Le Président


Philippe DESLANDES